



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 avril 2020
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 27 avril 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite aux lettres que je vous avais adressées au sujet des atteintes répétées commises par Israël à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, qui contreviennent de manière flagrante au droit international, à la Charte des Nations Unies, aux résolutions des organes de l'ONU et à l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974, mon pays exprime par la présente son rejet catégorique des allégations figurant dans les lettres identiques en date du 9 janvier 2020 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/21) au sujet des prétendues violations par la Syrie de l'Accord sur le dégagement. Le Gouvernement syrien, qui continue de combattre le terrorisme, souligne son attachement à l'Accord sur le dégagement et aux résolutions de la légitimité internationale d'après lesquelles le Golan syrien fait partie intégrante de la République arabe syrienne et Israël doit se retirer de l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

En revanche, Israël non seulement refuse d'appliquer les résolutions de la légitimité internationale mais il persiste à violer l'Accord sur le dégagement et les résolutions au moyen de tirs d'obus et de missiles sur de nombreux sites de la zone de séparation et de la zone de limitation et en territoire syrien en recourant à des prétextes fallacieux, au vu et au su de l'Organisation des Nations Unies. À titre d'exemple :

1. Le 15 janvier 2020 à 20 h 21, un drone israélien tiré depuis Tell Abou Nada et Tell Aram dans le Golan occupé a franchi la ligne de cessez-le-feu en direction de la ville de Qouneïtra. Le 4 février 2020 à 15 h 30, un drone a été observé en train de se diriger vers le village de Mashara dans la province de Qouneïtra.

2. Le 6 février 2020, de 1 h 14 à 1 h 42, un avion des forces d'occupation israélienne a tiré huit missiles en plusieurs salves, depuis l'axe nord-ouest du mont Hermon et ouest de Tell Bouqaata dans le Golan syrien occupé, en direction de sites dans les provinces de Rif-Damas et de Deraa.

3. Le 14 février 2020 à minuit 30, deux avions israéliens ont tiré sept missiles, comme l'a observé le personnel des Nations Unies au poste 80 de Rafid, sur des sites de la zone de limitation, dans les provinces de Deraa et de Qouneïtra.

4. Le 27 février 2020 à 14 heures, Israël a visé le civil Imad Taouil qui sortait de sa voiture à l'entrée de la localité de Hadar, au moyen d'un missile guidé tiré à



partir d'un drone ayant franchi la ligne de cessez-le feu, en direction de Tell Qabaa Hamriyé.

5. Le 23 février 2020 à 23 h 50, Israël a tiré trois fusées depuis Tell Abou Nada en direction du périmètre de Damas, puis cinq minutes plus tard une fusée depuis Tloul el-Mekhfi, également en direction du périmètre de Damas.

6. Le 27 février 2020 à 23 h 20, Israël a visé des sites de la zone de séparation dans le village de Hourriyé au moyen d'un obus antichar tiré à partir de Dahret el-Khoueïn et d'une fusée tirée depuis Tloul el-Mekhfi dans le Golan syrien occupé, faisant deux blessés parmi les membres du personnel. Dans le même temps, le poste d'observation de la ville de Qouneïtra a été visé par un missile tiré depuis un hélicoptère de l'ennemi, tandis qu'un poste d'observation dans le village de Qahtaniyé était visé par un missile tiré depuis un hélicoptère de l'ennemi, qui a fait un blessé parmi les membres du personnel.

7. Le 2 mars 2020, entre 12 h 15 et 12 h 20, Israël a visé des sites dans la zone de limitation de Qouneïtra au moyen de trois fusées tirées depuis un hélicoptère positionné entre Tell Marmala et Tell Khaouarit dans le Golan syrien occupé. Dans le même temps, Israël a tiré deux fusées contre deux véhicules civils dans le même secteur.

8. Le 5 mars 2020, de minuit 30 à 1 h 15, Israël a visé des sites dans la zone de limitation, à savoir deux missiles sur Tell Ahmar-Gharbi, un missile sur Tell Ahmar-Charqi, un missile sur Koudna et un missile sur le barrage de Koudna. Il a ensuite tiré depuis Tell Faras, dans le Golan syrien occupé, trois missiles qui sont tombés à l'est de Tell Ahmar. Par la suite, deux hélicoptères ont survolé Tell Chiha dans le Golan syrien occupé. Ces violations ont été observées et étayées par le personnel des Nations Unies à la position 80.

9. Le 31 mars 2020 à 20 h 15, Israël a attaqué l'aéroport de Chaaïrat à Homs au moyen de missiles tirés à partir d'avions de combat israéliens depuis l'espace aérien libanais.

10. Par ailleurs, à chaque fois que les équipes des Nations Unies mènent des inspections périodiques, elles subissent des tracasseries de la part d'Israël et leurs véhicules sont fouillés. Elles ne sont pas autorisées à entrer dans bon nombre de secteurs de la zone tampon de 10 kilomètres. Lorsqu'une équipe reçoit l'autorisation de mener des inspections périodiques dans les zones tampon de 10, 20 ou 25 kilomètres, elle se voit imposer bon nombre d'obstacles de la part d'Israël. Les inspecteurs qui ont néanmoins pu y accéder ont observé un certain nombre de violations, comme suit :

- Sept éléments du système Dômes d'acier situés dans la zone de 10 kilomètres ;
- Huit sites d'artillerie M-109 dans la zone de 10 kilomètres.

11. Pour ce qui est des allégations figurant dans les lettres identiques d'Israël au sujet des soldats syriens qui auraient été observés dans la zone de séparation, cela ne s'est tout simplement pas produit. Aucun soldat syrien ne se trouve dans la zone de séparation. En revanche, des soldats israéliens ont délibérément franchi à plusieurs reprises la ligne de cessez-le-feu, le plus récemment le 29 janvier 2020, lorsque huit soldats accompagnés de deux chars ont franchi la ligne de cessez-le feu dans le secteur de Chahar à Joubbata el-Khachab, ce qui a été étayé par le commandement des Nations Unies dans le Golan.

La République arabe syrienne appelle l'attention du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité sur la menace que font peser ces violations israéliennes sur la stabilité régionale et la paix et la sécurité internationales et souligne

qu'il convient d'en tenir compte. Elle a fourni des informations avérées au sujet des violations dans des dizaines de lettres. Des violations récentes ont également été signalées dans des lettres identiques datées du 11 mars 2020 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/74/749-S/2020/199). Elles figureront dans le prochain rapport du Secrétaire général et seront mentionnées au cours des exposés du Secrétariat, notamment ceux du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nikolay Mladenov.

Une fois de plus, le Gouvernement syrien demande instamment au Conseil de sécurité d'appliquer pleinement ses résolutions, en particulier les résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#) et [497 \(1981\)](#), dans lesquelles il demande à Israël de se retirer de tous les territoires arabes, y compris le Golan syrien occupé, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et de s'abstenir de toute forme d'agression ou d'activité de nature à accroître les tensions dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bashar **Ja'afari**
